

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 1555, RUE DE L'ÉCOLE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 3 DÉCEMBRE 2025, À 19 H 30.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Premier projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 597 582 (2970, chemin Bellerive) et 6 642 699, lots projetés 6 684 736 à 6 684 746.

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 47

Sont présents :

- M. Patrick Marquès, maire
- Mme Édith Labrosse, conseillère
- M. Luc Laforge, conseiller
- M. Yves Gaudet
- M. Frédéric Martineau, conseiller
- M. Daniel St-Jean, conseiller
- Me Ève Poulin, Directrice des affaires juridiques et greffière
- M. Éric Martel, Directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable
- Mme Paméla Nantel, Directrice générale

Est/Sont absents : Mme Diane Morneau, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 19 novembre 2025
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Dépôt - Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle
- 5.2 Dépôt - Extrait de registre des déclarations de chacun des membres du conseil municipal de Carignan ainsi que des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025
- 6 RESSOURCES HUMAINES
- 7 FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des commandes - Novembre 2025
 - 7.2 Déboursés du mois - Novembre 2025
 - 7.3 Renonciation - Financement non utilisé au 12 novembre 2025
 - 7.4 Dépôt annuel - Politique de gestion des surplus 2024
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Octroi de contrat - Entretien et réparation électrique des bâtiments, des parcs et lampadaires pour 2026-2027-2028 - Électrel - 87 691,43 \$
 - 8.2 Octroi contrat - Inspection et entretien des génératrices pour 2026-2027-2028 avec 2 années d'option - Les Systèmes Énergétiques GAL – 178 911,45 \$
 - 8.3 Octroi de contrat - Nettoyage et inspection de conduites et stations de pompage avec option de renouvellement pour 2 années additionnelles - Can-Inspection Inc. - 86 837,17 \$
 - 8.4 Autorisation de paiement - Services professionnels en ingénierie - Prolongement du réseau d'eau potable sur la route 112 - Artelia - 20 003,39 \$
- 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Autorisation de signature et dépôt - Demande d'aide financière - Programme Circonflexe
 - 11.2 Autorisation - Prêt de salle - Centre multifonctionnel - ALPHA - 5 juin 2026
 - 11.3 Adoption - Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées - 2026
 - 11.4 Autorisation de signature - Entente avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) - Année 2026
- 12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13 RÉGLEMENTATION

- 13.1** Avis de motion - Projet de règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025)
 - 13.2** Avis de motion - Projet de règlement 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières pour l'exercice financier 2026
 - 13.3** Avis de motion - 1er projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)
 - 13.4** Adoption - 1er projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)
 - 13.5** Adoption - Second projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 - Lots 2 597 582 et 6 642 699 (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) - 2970 à 2988, chemin Bellerive
 - 13.6** Adoption - Règlement numéro 508 (2025)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-2
 - 13.7** Adoption - Règlement numéro 567 (2025) relatif aux obligations d'un surveillant circulant à bord d'un véhicule routier pendant des opérations de déneigement avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg
- 14** INFORMATION
 - 15** DIVERS
 - 16** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 47.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

25-12-374

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire du 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2025.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 Dépôt - Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle

Le conseil municipal de Carignan prend acte du rapport annuel 2025 concernant l'application du *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle* déposé par la greffière conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*.

5.2 Dépôt - Extrait de registre des déclarations de chacun des membres du conseil municipal de Carignan ainsi que des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la greffière de l'extrait de registre des déclarations de chacun des membres du conseil municipal de Carignan ainsi que des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025.

6 RESSOURCES HUMAINES

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Novembre 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 03 novembre au 16 novembre 2025.

25-12-376

7.2 Déboursés du mois - Novembre 2025

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de novembre 2025 pour un montant de 46 861,23 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de novembre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 773 330,49 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

25-12-377

7.3 Renonciation - Financement non utilisé au 12 novembre 2025

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 24-01-14 et 25-01-09 décrétant des dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement pour les projets suivants :

- 24-03 Aménagement de parcs;
- 24-07 Acquisition équipement;
- 24-08 Rotation matériel informatique 2024;
- 24-09 Achat équipement informatique-plan directeur;
- 25-02 Mise à niveau flotte de véhicules;
- 25-04 Rehaussement infrastructure de virtualisation;
- 25-05 Rotation matériel informatique 2025;
- 25-06 Système de projection TV chalet loisirs.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement la partie du financement approuvé, mais non utilisé pour un montant de 4 645,89 \$;

D'AMENDER les résolutions 24-01-14 et 25-01-09 de façon à ce que les montants faisant l'objet de renonciation soient déduits des remboursements annuels les plus éloignés du fond d'administration au fonds de roulement.

7.4 Dépôt annuel - Politique de gestion des surplus 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier des indicateurs liés à la Politique de gestion des surplus.

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

25-12-378

8.1 Octroi de contrat - Entretien et réparation électrique des bâtiments, des parcs et lampadaires pour 2026-2027-2028 - Électrel - 87 691,43 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'entretien et la réparation électrique des bâtiments, parcs et lampadaires pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien et la réparation électrique des bâtiments, parcs et lampadaires pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires, à l'entreprise Électrel Inc. pour un montant annuel de 87 691,43 \$ taxes incluses, pour 2026, 2027 et 2028;

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'exercer les deux (2) années supplémentaires en option;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-310-00-522, 02-701-50-519, 02-701-20-522, 02-701-30-522, 02-701-30-523, 02-412-00-529, 02-414-00-521, 02-415-00-529, 02-415-10-529, 02-415-20-529 et 02-340-00-521.

25-12-379

8.2 Octroi contrat - Inspection et entretien des génératrices pour 2026-2027-2028 avec 2 années d'option - Les Systèmes Énergétiques GAL – 178 911,45 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'entretien et la réparation des génératrices pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien et la réparation des génératrices pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires à l'entreprise Les Systèmes Électriques GAL pour un montant global de 178 911,45 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'exercer les deux (2) années supplémentaires en option;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-310-00-522, 02-130-00-522, 02-412-00-529, 02-415-00-529 et 02-701-50-519.

25-12-380

8.3 Octroi de contrat - Nettoyage et inspection de conduites et stations de pompage avec option de renouvellement pour 2 années additionnelles - Can-Inspecc Inc. - 86 837,17 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage et inspection de conduites et stations de pompage avec option de renouvellement pour 2 années additionnelles;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de nettoyage et inspection de conduites et stations de pompage avec option de renouvellement pour 2 années additionnelles, à l'entreprise Can-Inspecc Inc. pour un montant annuel de 86 837,17 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'exercer les deux (2) années supplémentaires en option;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-415-00-529, 02-414-00-521, 02-415-00-521, 02-415-10-521, 02-415-20-521, 02-415-20-529, 02-414-10-529 et 02-414-20-529.

25-12-381

8.4 Autorisation de paiement - Services professionnels en ingénierie - Prolongement du réseau d'eau potable sur la route 112 - Artelia - 20 003,39 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie en lien avec le prolongement du réseau d'eau potable sur la route 112;

CONSIDÉRANT que le mandat a été octroyé au montant de 87 995.74 \$ à la firme Artelia en date du 5 février 2025, résolution 25-02-49;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet du mandat ont été majorés par la firme Artelia pour un montant additionnel de 20 003.39 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur(e) - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'une somme additionnelle d'un montant de 20 003,39 \$ taxes incluses à la firme Artelia pour la réalisation du mandat de services professionnels d'ingénierie en lien avec le prolongement du réseau d'eau potable sur la route 112;

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-12-382

11.1 Autorisation de signature et dépôt - Demande d'aide financière - Programme Circonflexe

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Circonflexe sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Circonflexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe pour et au nom de la Ville de Carignan et à signer tous les documents afférents pour donner effet à la présente résolution.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-701-90-699.

25-12-383

11.2 Autorisation - Prêt de salle - Centre multifonctionnel - ALPHA - 5 juin 2026

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle reçue de la part de l'organisme accrédité ALPHA;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle du Centre multifonctionnel le 5 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER gratuitement le prêt de la salle du Centre multifonctionnel à l'organisme ALPHA pour la tenue de leur souper annuel qui aura lieu le 5 juin 2026.

25-12-384

11.3 Adoption - Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées - 2026

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Carignan d'adopter un *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* pour l'année 2026.

25-12-385

11.4 Autorisation de signature - Entente avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) - Année 2026

CONSIDÉRANT que la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) offre la possibilité d'avoir une entente concernant des rabais sur les cartes d'accès de leurs parcs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

DE convenir d'une entente avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) permettant un rabais de 10 \$ sur les cartes annuelles pour les Carignanois pour l'année 2026;

D'AUTORISER la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville ladite entente et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-90-499.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

13 RÉGLEMENTATION

25-12-386

13.1 Avis de motion - Projet de règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

25-12-387

13.2 Avis de motion - Projet de règlement 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières pour l'exercice financier 2026

Le conseiller Yves Gaudet donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour l'exercice financier 2026. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

25-12-388

13.3 Avis de motion - 1er projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du 1er projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U. Il dépose le 1er projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

25-12-389

13.4 Adoption - 1er projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du premier projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le premier projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

25-12-390

13.5 Adoption - Second projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 - Lots 2 597 582 et 6 642 699 (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) - 2970 à 2988, chemin Bellerive

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le lot 2 597 582 est l'assiette d'un bâtiment ayant fait l'objet, le 5 juin 2024, d'une autorisation de démolition en vue de le remplacer par une habitation trifamiliale conformément à la réglementation, mais que, compte tenu de la profondeur et de la superficie de ce lot ainsi que de l'acquisition du lot voisin par le demandeur, le site présente un potentiel accru de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces lots désire optimiser le potentiel de redéveloppement du site en y aménageant un projet intégré comportant neuf bâtiments;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 483-U en vigueur ne permet pas, dans la zone H-343, l'aménagement d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite autoriser l'aménagement d'un tel projet intégré afin de permettre l'optimisation du potentiel de redéveloppement du site et faciliter une implantation ainsi qu'une intégration architecturale plus harmonieuse vis-à-vis des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les numéros de lots projetés sont en référence du projet préliminaire de lotissement de copropriété de Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 6020, émis le 30 avril 2025 et se trouvant à l'annexe 1 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les désignations des habitations projetées (A, B1 à B4 et C1 à C4) font référence au plan d'implantation de DOT Architecture, numéroté 24-015 et daté du 22 août 2025 se trouvant à l'annexe 2 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager de Version Paysage, numéroté 2025-1462 et daté du 6 août 2025, est également joint à l'annexe 3 de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 597 582 et 6 642 699, du cadastre du Québec (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) incluant les dérogations suivantes :

1. Permettre un projet intégré sur ce terrain, et ce en dérogation de la grille des usages et normes de la zone H-343 du règlement de zonage 483-U;
2. En plus des habitations unifamiliales en structure isolée, permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée, et ce en dérogation de la grille des usages et normes de la zone H-343 du règlement de zonage 483-U. Les habitations unifamiliales jumelées devront respecter les mêmes normes que les habitations unifamiliales isolées inscrites à la grille des usages et normes de la zone H-343, à l'exception des normes suivantes :
 - a. Permettre des bâtiments ayant chacun une largeur minimale de 4,87 mètres et une superficie minimale de 58,44 mètres carrés;
 - b. Permettre une marge autre latérale de 0 mètre du côté mitoyen;
 - c. Permettre une marge d'erreur de maximum 0,1 mètre et de maximum 2,19 mètres carrés sur les marges et superficies exigées en vertu de la grille des usages et normes H-343 et du présent paragraphe;
3. Les marges sont applicables entre chacun des bâtiments principaux et les limites de leur lot privatif de copropriété respectif, et ce en dérogation du paragraphe 5° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U. Le présent paragraphe est appliqué en établissant que les lignes des lots 6 684 737 à 6 684 741 (habitations A et B1 à B4) étant adjacentes et parallèles à l'allée d'accès commune doivent être considérées comme des lignes avant, et ce en dérogation de la définition d'une ligne avant prévue au

chapitre 12 du règlement de zonage 483-U, et que par conséquent les autres lignes de chacun des lots sont reconsidérées en fonction de ce fait conformément à leur définition basée sur l'emplacement de la ligne avant;

4. L'allée d'accès commune aura une emprise de 7,7 mètres de largeur minimale et un pavage de 6 mètres de largeur minimale, et ce en dérogation du paragraphe 7° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U;
5. Aucune distance particulière n'est exigée entre deux bâtiments principaux, et ce en dérogation du paragraphe 10° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U;
6. L'aire de stationnement, comprenant l'allée d'accès commune, respectera les normes d'aménagement paysager pour prévenir et contrer les îlots de chaleur, à l'exception des éléments suivants qui sont en dérogation de l'article 85 du règlement de zonage 483-U :
 - a. Permettre un revêtement en asphalte pour l'allée d'accès commune;
 - b. Permettre que la bande végétalisée derrière l'habitation C1 en bordure de l'allée d'accès commune soit d'une largeur de 1 mètre plutôt que 2 mètres;
7. Permettre que l'allée d'accès commune d'au moins 6 mètres de largeur soit munie, aux endroits où le stationnement y sera permis aux conditions ci-après, d'une allée de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres, et ce en dérogation de l'article 88 du règlement de zonage 483-U;
8. Permettre l'emplacement de l'accès à la voie publique à une distance maximale de 2 mètres de la limite latérale du terrain, et ce en dérogation du paragraphe 3° de l'article 89 du règlement de zonage 483-U;
9. Permettre la plantation d'un seul arbre par paire de bâtiments jumelés pour les habitations B1 à B4 aux conditions établies ci-après, et ce en dérogation du paragraphe 2° de l'article 175 du règlement de zonage 483-U.

QUE le conseil municipal établisse les conditions suivantes :

1. Parmi les arbres nécessaires en vertu des normes d'aménagement établies à l'article 85 du règlement de zonage 483-U, exiger qu'au moins 4 arbres à grand déploiement soient plantés entre le stationnement commun et la fin de l'allée d'accès commune devant l'habitation A. En plus de ce qui est déjà exigé à la réglementation, exiger que les arbres plantés aient les caractéristiques suivantes :

- a. Être d'une essence reconnue pour atteindre à maturité une largeur de houppier d'au moins 10 mètres et une hauteur totale d'au moins 15 mètres;
 - b. Être plantés à maximum 2 mètres de l'allée d'accès commune afin de maximiser l'ombrage sur l'allée d'accès commune ainsi que l'espace avec les bâtiments;
2. Exiger que l'ensemble des cases de stationnement soient aménagées en pavé perméable;
3. Malgré l'article 100 et conformément à l'article 175 du règlement de zonage 483-U, exiger la présence ou la plantation d'au moins 1 arbre par bâtiment jumelé pour les habitations C1 à C4 faisant front au chemin Bellerive, et donc au moins 4 arbres en cour avant du terrain du projet intégré;
4. Exiger la présence ou la plantation d'une haie de conifères le long de toutes les limites du terrain du projet intégré, à l'exception de la ligne avant longeant le chemin Bellerive. Toute haie devra être implantée à au moins 3 mètres de la ligne avant du terrain longeant le chemin Bellerive, et ce de sorte que la visibilité soit assurée et sécuritaire aux entrées et sorties du terrain et des terrains voisins;
5. Exiger, devant les espaces paysagers des habitations B1 à B4, que du marquage au sol soit effectué pour implanter 4 cases de stationnement sur l'allée d'accès commune, que ces cases soient réservées aux visiteurs, et que ces cases aient des dimensions d'au moins 2,4 mètres de largeur et d'au moins 6 mètres de longueur;
6. Exiger qu'un espace de virage d'une largeur minimale de 7,2 mètres soit aménagé au bout de l'allée d'accès commune afin de permettre aux véhicules d'effectuer des manoeuvres de changement de direction sur l'allée;
7. Exiger, le long de la limite Nord de l'allée d'accès commune sur toute sa longueur, le long de la limite Sud de l'allée d'accès commune du chemin Bellerive jusqu'au stationnement commun, ainsi que dans l'espace de virage au bout de l'allée d'accès commune, que du marquage au sol et de l'affichage soit effectué pour interdire le stationnement de véhicules, et ce de sorte que le stationnement sur l'allée d'accès commune soit permis uniquement sur les cases réservées aux visiteurs et que la libre circulation des véhicules d'urgence et de collecte des matières résiduelles soit assurée;
8. Les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires seront appliquées en considérant chaque lot privatif de copropriété comme étant un terrain distinct.

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

25-12-391

13.6 Adoption - Règlement numéro 508 (2025)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-2

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 19 novembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 508 (2025)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-2, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 508 (2025)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-2.

25-12-392

13.7 Adoption - Règlement numéro 567 (2025) relatif aux obligations d'un surveillant circulant à bord d'un véhicule routier pendant des opérations de déneigement avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 19 novembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 567 (2025) relatif aux obligations d'un surveillant circulant à bord d'un véhicule routier pendant des opérations de déneigement avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 567 (2025) relatif aux obligations d'un surveillant circulant à bord d'un véhicule routier pendant des opérations de déneigement avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg.

14 INFORMATION

15 DIVERS

25-12-393

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière